

58

E 2001(E)1970/217/4
[DoDiS-11440]

*La Division des Affaires politiques du Département politique
au Département militaire*

No¹

[Berne,] 8 mars 1956

Notice pour M. le Conseiller fédéral Chaudet au sujet de la note qui lui a été adressée par le Chef de l'Etat-major général, le 2 février 1956, à propos de l'acquisition éventuelle de matériel de guerre en Tchécoslovaquie.

1) La proposition de vendre en Suisse du matériel de guerre n'émane pas d'un organe officiel du Gouvernement tchécoslovaque, mais d'un officier suisse². Il nous paraît donc préférable de répondre verbalement au Colonel Vacano plutôt que de lui écrire une lettre.

2) L'achat de matériel de guerre à l'étranger n'intéresse pas directement notre statut de neutralité. Il concerne seulement notre politique de neutralité. En effet, le droit des gens n'oblige pas un pays neutre à se procurer du matériel de guerre auprès des deux belligérants en cas d'hostilités, ni auprès de chacun des deux blocs dans une période comme celle d'aujourd'hui. Nous sommes donc libres d'acheter des armes où nous voulons, en tenant compte de nos besoins.

3) Du point de vue politique, un achat de matériel de guerre dans un pays de l'Est risque d'attirer l'attention sur la Suisse. Il pourrait provoquer du côté occidental une certaine méfiance à l'égard de notre politique de neutralité et éveiller derrière le rideau de fer des espoirs qui seraient dangereux pour nous. Les expériences faites récemment à la suite d'un entretien intempestif d'un officier supérieur avec l'attaché militaire soviétique à Berne³ doivent nous inciter à la prudence.

4) Du point de vue économique, la position du clearing avec la Tchécoslovaquie n'exige pas une augmentation de nos achats dans ce pays⁴. Seuls sont déficitaires les accords de paiement avec la Pologne et la Yougoslavie.

5) L'argument le plus fort pour ne pas envisager actuellement l'achat de matériel de guerre en Tchécoslovaquie est la rupture par le Gouvernement de ce pays du contrat que nous avons signé avec les usines Skoda en 1949⁵.

6) Il semble par ailleurs que des raisons techniques doivent nous engager à maintenir un minimum de standardisation de notre armement.

1. Cette notice a été adressée par M. Petitpierre à P. Chaudet, le 8 mars 1956.

2. Sur ces propositions, cf. Notice interne de R. v. Wattenwyl du 30 janvier 1956, E 5001(F)1968/100/R3614.

3. Il s'agit de P. Gontcharenko.

4. Pour les échanges économiques entre la Suisse et la Tchécoslovaquie à l'époque, cf. entre autres la proposition du DFEP au Conseil fédéral du 21 mai 1955, E 1004.1(-)/1/ 578 (DoDiS-11434).

5. Il s'agit d'un contrat sur la livraison de pièces de rechange signé entre le Service technique militaire et l'entreprise Skoda le 8 mars 1949.

7) Pour le cas où le Département militaire voudrait répondre par écrit au Colonel Vacano, voici un projet de lettre préparé par la Division des Affaires politiques⁶:

«In Beantwortung Ihrer Anfrage und in Bestätigung unserer mündlichen Mitteilung teilen wir Ihnen mit, dass wir in keiner Weise etwas dagegen einzuwenden hätten, wenn Sie im gleichen Sinne wie bei der seinerzeitigen Beschaffung der ARGUS Flugmotoren und Propeller den tschechoslowakischen Lieferanten vertreten würden, falls neuerdings eine Materialbeschaffung aus diesem Lande in Frage kommen würde.

Wir möchten allerdings nicht unterlassen, darauf hinzuweisen, dass wir zur Zeit aus technischen Gründen keine neuen Modelle von Flugzeugen und Panzern anzuschaffen gedenken, da wir an einem Minimum an Einheitlichkeit der Bewaffnung festzuhalten wünschen. Im übrigen erinnern wir Sie an die Schwierigkeiten, die uns aus der Nichterfüllung der Verträge durch die Tschechoslowakei erwachsen waren, was einer Wiederaufnahme der Geschäftsbeziehungen hindernd im Wege stehen dürfte⁷.»

6. *Sur la suite des discussions sur l'achat de matériel de guerre en Tchécoslovaquie, cf. Nos 71 et 72 dans le présent volume.*

7. *Le service technique du DMF décide d'informer oralement le colonel Vacano, le 3 avril 1956. Cf. la lettre de R. v. Wattenwyl à L. de Montmollin du 4 avril 1956, E 5560(C)1975/46/276 (DoDiS-11439).*